

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au	En exercice	Qui ont pris
CM		part à la
		délibération
15	15	13

Séance du 17 JUILLET 2025

Date de convocation : 07/07/2025

Date d'affichage : 19/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BEAULIEU Valérie, Mme BONNETERRE Alexandra, M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, M. COURTIOUX-DELAGE Mathieu, GEMEAU Stéphane, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. PAGNOUX Romain, M. PETUREAU Jean-Paul, M. VARDELLE Jean-Christophe,
Excusée : Mme BOUTET Frédérique,
Absent : M. LAFONT Serge.
Secrétaire de séance : Mme BEAULIEU Valérie,

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Charente Limousine dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Charente Limousine pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- *selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :*
 - *être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,*
 - *chaque commune devra disposer d'au moins un siège,*
 - *aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,*
 - *la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.*

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

AR Prefecture

016-211603378-20250717-2025_17_07_006-DE
Reçu le 25/07/2025

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 80 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 87 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	3 790	6
CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	3 103	5
CONFOLENS	2 726	5
CHABANAIS	1 564	2
BRIGUEUIL	1 101	2
SAINT-CLAUD	1 033	2
EXIDEUIL-SUR-VIENNE	1 028	2
ETAGNAC	987	2
SAINT-AURICE-DES-LIONS	896	2
NIEUIL	889	2
CHAMPAGNE-MOUTON	877	2
CHASSENON	843	2
ANSAC-SUR-VIENNE	816	2
CHIRAC	779	2
SAINT-LAURENT-DE-CERIS	726	2
MONTEMBOEUF	659	2
CHABRAC	614	2
BRILLAC	607	2
MANOT	548	2
LESSAC	534	1
SAULGOND	531	1
ABZAC	513	1
ESSE	509	1
PINS	501	1
VITRAC-SAINT-VINCENT	494	1
ALLOUE	481	1
LESTERPS	440	1
CHERVES-CHÂTELARS	416	1
SUAUX	380	1
PRESSIGNAC	379	1
AMBERNAC	377	1
MASSIGNAC	368	1
SAINT-MARY	350	1
ORADOUR-FANAIS	341	1

AR Prefecture

016-211603378-20250717-2025_17_07_006-DE
Reçu le 25/07/2025

LINDOIS	339	1
MONTROLLET	332	1
SAINT-CHRISTOPHE	323	1
PLEUVILLE	314	1
BENEST	307	1
MAZEROLLES	305	1
ROUSSINES	298	1
LUSSAC	293	1
HIESSE	238	1
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	222	1
SAINT-COUTANT	212	1
SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	202	1
ÉPENÈDE	191	1
BOUCHAGE	177	1
LESIGNAC-DURAND	169	1
GRAND-MADIEU	154	1
CHASSIECQ	148	1
PARZAC	141	1
MOUZON	140	1
VIEUX-CERIER	131	1
VIEUX-RUFFEC	108	1
VERNEUIL	94	1
TURGON	81	1
SAUVAGNAC	68	1
TOTAL	35 187	87

Total des sièges répartis : 87

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Charente Limousine.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

Décide de fixer à 87 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Charente Limousine, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	3 790	6
CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	3 103	5
CONFOLENS	2 726	5
CHABANAIS	1 564	2
BRIGUEUIL	1 101	2
SAINT-CLAUD	1 033	2
EXIDEUIL-SUR-VIENNE	1 028	2
ETAGNAC	987	2
SAINT-MAURICE-DES-LIONS	896	2
NIEUIL	889	2

AR Prefecture016-211603378-20250717-2025_17_07_006-DE
Reçu le 25/07/2025

CHAMPAGNE-MOUTON	877	2
CHASSENON	843	2
ANSAC-SUR-VIENNE	816	2
CHIRAC	779	2
SAINT-LAURENT-DE-CERIS	726	2
MONTEMBOEUF	659	2
CHABRAC	614	2
BRILLAC	607	2
MANOT	548	2
LESSAC	534	1
SAULGOND	531	1
ABZAC	513	1
ESSE	509	1
LES PINS	501	1
VITRAC-SAINT-VINCENT	494	1
ALLOUE	481	1
LESTERPS	440	1
CHERVES-CHÂTELARS	416	1
SUAUX	380	1
PRESSIGNAC	379	1
AMBERNAC	377	1
MASSIGNAC	368	1
SAINT-MARY	350	1
ORADOUR-FANAIS	341	1
LE LINDOIS	339	1
MONTROLLET	332	1
SAINT-CHRISTOPHE	323	1
PLEUVILLE	314	1
BENEST	307	1
MAZEROLLES	305	1
ROUSSINES	298	1
LUSSAC	293	1
HIESSE	238	1
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	222	1
SAINT-COUTANT	212	1
SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	202	1
ÉPENÈDE	191	1
BOUCHAGE	177	1
LESIGNAC-DURAND	169	1
GRAND-MADIEU	154	1
CHASSIECQ	148	1
PARZAC	141	1
MOUZON	140	1
VIEUX-CERIER	131	1
VIEUX-RUFFEC	108	1
VERNEUIL	94	1

AR Prefecture

016-211603378-20250717-2025_17_07_006-DE
Reçu le 25/07/2025

TURGON	81	1
SAUVAGNAC	68	1
TOTAL	35 187	87

Autorise Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les, jour, mois et an que ce dessus.

Pour extrait conforme, fait à SAINT MAURICE DES LIONS, le 19/07/2025,

Le Maire, David CHEVALIER,

Le MAIRE
David CHEVALIER



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

AR Prefecture

016-211603378-20250717-2025_17_07_006-DE
Reçu le 25/07/2025